

# Commune d'Obersoultzbach

## Note de présentation du budget primitif 2026

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les règles de transparence budgétaire applicables aux communes. Il définit les obligations en matière de publicité et d'information relatives au budget communal, afin de garantir une meilleure information des citoyens.

Dans ce cadre, la présente note de présentation – également appelée note explicative de synthèse – accompagne le budget primitif de la commune. Elle répond à cette exigence de transparence en rendant le budget plus lisible et compréhensible, notamment pour les conseillers municipaux et les administrés.

---

## Le budget primitif 2026 de la commune d'Obersoultzbach

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans un esprit de maîtrise budgétaire, avec une attention particulière portée à la qualité du service public, à la continuité des investissements et à l'adaptation aux nouvelles charges qui pèsent sur le budget communal.

Il s'inscrit dans une logique d'équilibre, sans recours à l'emprunt, tout en soutenant les projets structurants pour le territoire.

---

## 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

### Dépenses :

- Charges à caractère général : **192839,99 €**
- Charges de personnel : **26 550,00 €**
- Atténuations de produits : **74 131,37 €**  
(dont 73 981,37 € au titre de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes)
- Virement à la section d'investissement : **230 000,00 €**
- Autres charges de gestion courante : **99 113,00 €**
- Charges financières : **400,00 €**
- Charges spécifiques : **100,00 €**
- Dotations aux provisions : **1 000,00 €**
- Opérations d'ordre (dotations aux immobilisations incorporelles) : **2 000,00 €**

### Recettes :

- Résultat reporté de 2025 : **346 371,22 €**
- Produits des services, du domaine et des ventes : **60 963,14 €**
- Produit des impôts et taxes : **18 000,00 €**
- Fiscalité locale : **109 000,00 €**
- Dotations et participations : **70 200,00 €**
- Autres produits de gestion courante : **20 600,00 €**

- Reprises sur provisions : 1 000,00 €

**Montant total de la section de fonctionnement 2026 : 626 134,36 €**

### **Analyse**

La section de fonctionnement est strictement équilibrée. Grâce à l'excédent reporté de l'exercice précédent, la commune peut faire face à l'évolution des charges tout en assurant un virement significatif vers la section d'investissement.

Cette gestion prudente permet de préserver et de renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité.

### **Note relative au frais de personnel**

La commune d'Obersoultzbach n'emploie plus directement de personnel. Les agents administratifs et techniques sont intégralement mis à disposition par le service commun de la Communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre. Les frais correspondants sont refacturés à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

---

## **2. La section d'investissement**

La section d'investissement concerne les opérations à moyen et long terme. Elle traduit la politique de développement et de préservation des infrastructures de la commune.

### **Dépenses :**

- Immobilisations incorporelles : 26 000,00 €
- Immobilisations corporelles : 369 902,84 €
- Subventions d'équipement (attribution de compensation – part investissement) : 10 381,36 €
- Autres immobilisations financières : 100,00 €
- Solde d'exécution reporté de 2025 : 7 913,11 €

**Montant total de la section d'investissement 2026 : 414 297,31 €**

### **Principales opérations**

L'augmentation significative des immobilisations incorporelles et corporelles s'explique principalement par :

- Les travaux de réfection du pont communal sur le ruisseau du Soultzbach ;
- La réalisation éventuelle des travaux de voirie rue de la Forêt.

Il convient également de noter l'augmentation de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre, consécutive à l'intégration d'une nouvelle opération dans le tableau d'amortissement sur dix ans.

### **Note relative à la compétence voirie**

La compétence « voirie et éclairage public » est exercée par la Communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre. À ce titre, elle assure la réalisation des travaux d'investissement correspondants.

Le coût de ces travaux fait l'objet d'une refacturation à la commune via l'attribution de compensation. Ce mécanisme repose sur un calcul spécifique, intégrant un lissage du montant des travaux sur une période de dix ans, après application d'un dispositif de solidarité propre à chaque commune.

En conséquence, le montant de cette attribution liée à l'investissement est appelé à évoluer dans les prochaines années en fonction des travaux engagés.

### **Recettes :**

- Virement de la section de fonctionnement : **230 000,00 €**
- Opérations d'ordre (dotations aux immobilisations incorporelles) : **2 000,00 €**
- Dotations et fonds divers : **24 392,31 €**
- Subventions d'investissement : **157 505,00 €**
- Dépôts et cautionnements reçus : **400,00 €**

### **Analyse**

L'investissement demeure un axe prioritaire de l'action municipale. Financé essentiellement par l'autofinancement et les subventions, il vise à renforcer et moderniser les infrastructures communales, sans recours à l'emprunt.

Les subventions d'investissement sont estimées sur la base du versement de l'aide de l'État dans le cadre de l'opération de soutien à la rénovation des ponts communaux (maximum 60 %), ainsi que des aides de la CEA au titre des amendes de police.

S'y ajoute une subvention notifiée par la CEA dans le cadre du Fonds Communal Alsace pour la réfection de la rue de la Forêt.

---

## **3. Fiscalité locale – Évolution en 2026**

Le budget 2026 est établi sans augmentation des taux de fiscalité locale.

La commune devra néanmoins faire face :

- **à l'augmentation des prestations facturées par l'ATIP**, les dossiers d'urbanisme étant désormais facturés au réel ;
- **à la participation au coût du transport scolaire méridien.**

Les taux communaux demeurent néanmoins inférieurs à la moyenne intercommunale. Pour l'année 2026, ils s'établissent à :

- Foncier bâti : **28,07 %**
- Foncier non bâti : **61,48 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10,69 %**

---

## **Conclusion**

Le budget primitif 2026 traduit une volonté de gestion :


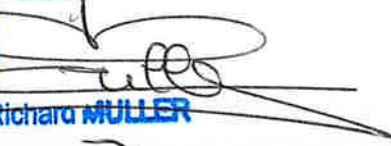
- ✓ Sérieuse et équilibrée
- ✓ Responsable, face aux nouvelles obligations
- ✓ Ambitieuse en matière d'investissement
- ✓ Réaliste quant aux recettes, avec une fiscalité maîtrisée

Il s'inscrit dans une stratégie durable au service des habitants, garantissant la continuité des services publics, la modernisation des infrastructures et la pérennité financière de la commune.

---

Fait à Obersoultzbach, le 6 mars 2026

Le Maire  
(signature)

 **Le Maire**  
  
**Richard MÜLLER**